

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 20/06/2020

Président : M. FALCHI

Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, KOENIG, MERULLA, MULLER, THOMAS

ADOPTION PV :

Les PVs de la CASMA des 19/02 et 14/05/20 sont adoptés sans remarque particulière

COURRIERS :

- Envoi à tous les arbitres de District et de Ligue du DMF et à leur club, le dossier médical, ainsi qu'une notice éclairante, en Mars, avec des compléments d'informations liés à la crise sanitaire

Rappel :

- ✓ Dossier médical = dossier de 3 ou 4 pages à télécharger, pour le 31/08 maxi, mais recommandé pour le 30/06 : <https://moselle.fff.fr/documents/?cid=36&sid=6&scid=168&sscid=-1&pid=0>
- ✓ Examen cardio : délai rallongé possible jusqu'au 31/12
- ✓ Examen ophtalmo : ne concerne que les arbitres de Ligue
 - l'acuité visuelle annuelle du médecin traitant, également sur le dossier District
 - mais ceux (*) qui auront à passer l'examen détaillé chez un spécialiste, un délai d'un an est accordé – les arbitres seront contactés personnellement

(*) Il y a lieu de préciser que l'examen ophtalmo détaillé – 5 items – (page 4 du dossier Ligue) ne concerne que les arbitres de Ligue (et 3F). Il doit être effectué à la première licence d'arbitre de Ligue (donc par les candidats Ligue), puis à partir de 35 ans, tous les 4 ans.

- Envoi à tous les arbitres de District et de Ligue du DMF et à leur club, la fiche de désignation pour la saison 2020/2021, sous forme de questionnaire Google Forms, ainsi qu'une notice illustrative pour les renouvellements, en Mai
- En Juin, envoi à tous les clubs mosellans, ainsi qu'une publication sur le site, de deux documents expliquant les processus de renouvellement et de candidature des arbitres
- A noter que la FFF a décidé que tous les arbitres actifs (hors démissions, année sabbatique, retrait de licence, ...) seront comptabilisés pour leur club d'appartenance. Il n'y aura donc pas de comptages de prestations cette saison

Aussi, en tenant compte de ces cas particuliers, la CASMA Moselle établit ci-dessous une liste complémentaire des clubs Mosellans de niveau District, non en règle avec l'article 41 (amendes financières) – situation au 15/06/20.

Liste complémentaire des clubs Mosellans de niveau District, non en règle avec l'article 41 (amendes financières) – situation au 15/06/20

Numéro	Club	Seniors A, B, C ...	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 3 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres renouvelés au 31/01/20 (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 31/01/20	D1 : 120 € D2 : 100 € D3 : 80 € D4 : 60 € par arbitre manquant, par équipe Saison en cours	Année d'infraction	Article 41	Article 41
									Sanctions Financières Liste 1 au 31/01/2020	Sanctions Financières Liste 2 au 15/06/2020
513600	LORQUIN	A	D1	3	1	-2	-240 €	1	-120 €	-120 € - 1 démission
549368	METZ CONQ	A	D2	2	1	-1	-100 €	1		-100 € - 1 retrait lic
520036	RETTTEL	A	D2	2	1	-1	-100 €	1		-100 € - 1 démission
517754	ZETTING	A	D3	1	0	-1	-80 € + -60 €	1		-140 € - rectific A et B

MUTATIONS pour la saison 2020/2021 – Clubs de District

Rappel de la réglementation (article 42)

Spécificités du DMF :

Suite à l'Assemblée Générale du DMF le 27 Octobre 2018, à VIC, un nouveau statut départemental de l'arbitrage y a été voté par les clubs ; les articles 40 et 42 (Mutation ou restriction de mutation) ont également fait l'objet de souplesse applicable pour la saison 2019/2020 ; en effet, les clubs qui étaient en déficit de mutations (moins de 6 joueurs) repartiront avec les 6 mutations « normales ».

C'est donc à partir de la saison 20/21, qu'il en est fait une application réglementaire.

Sanctions sportives - Article 42

42.1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

1. Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Liste des clubs de District non en règle, et pour lesquels un retrait de DEUX mutations est opéré

Numéro	Club	Seniors A	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 3 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/20 validés (candidats inclus)	Déficit Arbitres (-1 ou -2) au 15/06/20	Nombre de mutations pour la saison 2020/2021
582651	ABRESCHVILLER	A	D3	1	0	-1	4
524878	ANGEVILLERS	A	D3	1	0	-1	4
537495	ANZELING	A	D3	1	0	-1	4
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	4
500166	AUDUN	A	D1	3	2	-1	4
551948	AVRICOURT	A	D2	2	0	-2	4
519019	BASSE HAM	A	D1	3	1	-2	4
503652	BITCHE	A	D2	2	1	-1	4
524388	BROUVILLER	A	D2	2	1	-1	4
503642	CHATEAU SALINS	A	D1	3	2	-1	4
503888	CORNY SUR MOSELLE	A	D2	2	0	-2	4
530905	COUME	A	D1	3	1	-2	4
520243	COURCELLES SUR NIED	A	D1	3	1	-2	4
551155	CUVRY	A	D1	3	2	-1	4
515634	DIEBLING	A	D1	3	1	-2	4
563639	FENETRANGE - MITTERSHEIM	A	D4	1	0	-1	4
541486	FLETRANGE	A	D2	2	1	-1	4
503887	FOLSCHVILLER	A	D1	3	2	-1	4
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1	4
580994	FRAUENBERG	A	D4	1	0	-1	4
526186	FRIBOURG	A	D3	1	0	-1	4
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1	4
503844	GOETZENBRUCK	A	D1	3	2	-1	4
523644	GORZE	A	D4	1	0	-1	4
522958	GROSTENQUIN	A	D2	2	0	-2	4
544755	GUENANGE	A	D1	3	2	-1	4
530629	GUESSLING BISCHWALD	A	D2	2	0	-2	4
520989	HAUCONCOURT	A	D2	2	1	-1	4
517958	HOLVING	A	D1	3	2	-1	4
529699	HOMMERT	A	D2	2	1	-1	4
530896	KAPPELKINGER	A	D4	1	0	-1	4
539733	KERBACH	A	D2	2	0	-2	4
530027	KONACKER	A	D2	2	1	-1	4
531525	LANGATTE	A	D3	1	0	-1	4
550710	LEMBERG	A	D2	2	0	-2	4
513600	LORQUIN	A	D1	3	1	-2	4
529278	LOUDREFING	A	D3	1	0	-1	4
532611	LUCY	A	D3	1	0	-1	4

Suite ...

Numéro	Club	Seniors A	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 3 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/20 validés (candidats inclus)	Déficit Arbitres (-1 ou -2) au 15/06/20	Nombre de mutations pour la saison 2020/2021
580623	MALANCOURT	A	D4	1	0	-1	4
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1	4
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	4
546133	MARIEULLES	A	D4	1	0	-1	4
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	4
549368	METZ CONQ	A	D2	2	1	-1	4
581862	METZ J. BOCANDE	A	D2	2	0	-2	4
581714	METZ JS	A	D3	1	0	-1	4
580462	METZ ST CHRISTOPHE	A	D3	1	0	-1	4
580498	METZ ADM	A	D3	1	0	-1	4
530911	METZING	A	D1	3	2	-1	4
527601	OETING	A	D2	2	1	-1	4
532598	OMMERAY	A	D3	1	0	-1	4
523186	ORMERSVILLER	A	D3	1	0	-1	4
523102	ODRENNE	A	D1	3	1	-2	4
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	4
563714	PETT REDERCHING	A	D2	2	1	-1	4
530533	PHILIPPSBOURG	A	D4	1	0	-1	4
521958	PIERREVILLERS	A	D2	2	0	-2	4
521777	RAHLING	A	D2	2	1	-1	4
503669	RANGUEVAUX	A	D3	1	0	-1	4
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1	4
541187	RETONFEY	A	D3	1	0	-1	4
520036	RETTEL	A	D2	2	1	-1	4
503768	RICHEMONT	A	D1	3	1	-2	4
524387	RIMLING	A	D3	1	0	-1	4
520048	ROTH	A	D1	3	2	-1	4
526798	SARRALTROFF	A	D3	1	0	-1	4
535089	SARREBOURG EFT	A	D1	3	2	-1	4
551442	SARREGUEMINES ISTANBUL	A	D2	2	0	-2	4
503749	SARREINSMING	A	D3	1	0	-1	4
520387	SCHNECKENBUSCH	A	D2	2	1	-1	4
522616	SCHOENECK	A	D2	2	1	-1	4
580456	SCHORBACH	A	D2	2	1	-1	4
552242	SEINGBOUSE BETTING	A	D2	2	1	-1	4
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1	4
517338	ST AVOLD HUCHET	A	D2	2	1	-1	4
582141	ST LOUIS LES BITCHE	A	D4	1	0	-1	4
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D4	1	0	-1	4
500168	STIRING WENDEL CS	A	D1	3	2	-1	4
535698	VAHL EBERSING	A	D3	1	0	-1	4
522338	VANTOUX	A	D3	1	0	-1	4
528179	VERNEVILLE	A	D3	1	0	-1	4
532188	VIGY	A	D2	2	0	-2	4
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	4
500509	VOLMERANGE LES MINES	A	D2	2	1	-1	4
529694	VOYER	A	D4	1	0	-1	4
518312	WALDHOUSE	A	D3	1	0	-1	4
520412	WALSCHIED	A	D1	3	2	-1	4
520037	WOUSTVILLER	A	D3	1	0	-1	4
517754	ZETTING	A	D3	1	0	-1	4

Rappel de la réglementation (article 40)

Arbitres supplémentaires - Article 40

40.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Liste des clubs de District pouvant bénéficier d'une (ou deux) mutation supplémentaire

Un courrier leur sera envoyé pour définir l'équipe qui en bénéficie - Réponse obligatoire avant le 20 Juillet

Numéro	Club	Seniors A	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 3 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/20 validés (candidats inclus)	Surnombre Arbitres au 15/06/20	Nombre de mutations pour la saison 2020/2021
519930	BROUDERDORFF	A	D2	2	4	2	6+2 = 8
582238	BURE	A	D1	3	4	1	6+1 = 7
519021	CATTENOM	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
520246	ENNERY	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
503657	FALCK	A	D3	1	4	3	6+2 = 8
527466	FARSCHVILLER	A	D3	1	4	3	6+2 = 8
503612	FLORANGE AS	A	D3	1	3	2	6+1 = 7
523462	FREYMING HOCHWALD	A	D1	3	4	1	6+1 = 7
546950	GROS REDERCHING	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
503917	GUENTRANG	A	D1	3	4	1	6+1 = 7
520053	HUNDLING	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
521427	KALHAUSEN	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
553643	KIRSCHNAUMEN	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
522405	KNUTANGE	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
518325	LE VAL DE GUEBLANGE	A	D2	2	4	2	6+2 = 8
517337	LIXING LES ROUHLING	A	D3	1	3	2	6+1 = 7
517692	MARANGE SILVANGE	A	D1	3	4	1	6+1 = 7
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
513955	MONTBRONN	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
503734	OTTANGE	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
519568	RECH LES SARRALBE	A	D3	1	2	1	6+1 = 7
517239	REMILLY	A	D1	3	7	4	6+2 = 8
563651	ROHRBACH LES BITCHE	A	D1	3	4	1	6+1 = 7
511474	ROUHLING	A	D2	2	4	2	6+2 = 8
551142	VERNY	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
524856	VOLSTROFF	A	D2	2	3	1	6+1 = 7
517770	SPICHEREN	A	D1	3	4	1	6 + 1 = 7

Tous les clubs ne figurant pas dans les deux listes précédentes, SIX mutations leur sont attribuées

COURRIERS CLUBS :

- Une bonne trentaine de clubs ont écrit à la commission pour avoir des explications concernant leur situation, mais aussi pour connaître les différents processus ; tous ont reçu réponses à leurs questions
- Du club d'Audun qui a un arbitre demeurant et arbitrant en 54, sans que la commission en ait été informée : la commission rectifie l'aspect financier mais précise que la situation sportive reste inchangée

Prochaine réunion : sur convocation, sous réserve

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. «Appels » des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Antoine FALCHI

Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA